



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 1750

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle tout particulièrement l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur le nombre de locataires expulsés de leur domicile pendant l'année 2000. En effet, la tendance relevée à ce sujet serait nouvelle et plutôt préoccupante. Le nombre de locataires expulsés se serait fortement accru en 2000 : 5 936 ménages auraient été sommés par la force publique de quitter leur logement, contre 4 866 en 1999 (soit une augmentation de 22 %). Cette statistique avait, certes, déjà augmenté entre 1998 et 1999, mais la progression était deux fois plus faible. Par ailleurs, le nombre de jugements d'expulsion et de commandements à quitter les lieux serait nettement reparti à la hausse en 2000 par rapport à 1999, cela alors qu'il baissait sans discontinuer depuis 1997. Cette inquiétante évolution viendrait du fait que le volet logement de la loi contre les exclusions serait inégalement appliqué : la plupart des bailleurs privés méconnaîtraient encore les règles introduites il y a trois ans, des organismes HLM continueraient à avoir des attitudes rigides vis-à-vis des plans de redressement et des locataires en difficulté, certains conseils généraux ne souhaiteraient toujours pas que leurs travailleurs sociaux soient requis pour mener des enquêtes auprès des locataires en difficulté et les SDAPL (qui ont reçu de nouvelles missions sans que leurs effectifs soient significativement augmentés) seraient débordés. La situation relevée en 2001 et jusqu'à ce jour tendrait, par ailleurs, à conforter cette regrettable tendance. Compte tenu de ces éléments inquiétants, elle lui demande de lui indiquer les mesures urgentes qu'il compte prendre dans ce domaine.

Texte de la réponse

Les résultats statistiques de l'année 2000 ainsi que l'évaluation réalisée par le Gouvernement deux ans après la promulgation de la loi, comme cela avait été prévu par le législateur, mettent effectivement en évidence un certain nombre de difficultés rencontrées dans la mise en application du dispositif de prévention des expulsions prévu par la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998. Celui-ci se met en place de façon à la fois très progressive et contrastée selon les départements. Ces difficultés sont de plusieurs ordres comme l'honorable parlementaire a bien voulu le faire remarquer. Ce sont, entre autres, l'augmentation massive des saisines des sections départementales des aides publiques au logement et des caisses d'allocations familiales qui ne peuvent effectivement, dans ce contexte, assurer leur rôle de prévention comme l'avait souhaité le législateur ; l'articulation insuffisante des dispositifs sociaux (fonds de solidarité pour le logement FSL, commission de surendettement, fonds eau et énergie notamment) avec la procédure de prévention des expulsions ; le nombre trop faible d'enquêtes sociales et l'absence de définition de leur contenu ; le fort taux d'échec des plans d'apurement après jugement en raison, d'une part, de leur caractère bien souvent peu réaliste et, d'autre part, d'une absence de suivi des familles les plus en difficulté après le jugement ; et la faible implication de certains acteurs. Aussi, afin de remédier à ces difficultés, le Gouvernement a diffusé auprès des services de l'Etat une lettre-circulaire relative aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées et aux fonds de solidarité pour le logement. Cette lettre-circulaire du 7 juin 2001 recommande de remédier au manque d'articulation entre les dispositifs de prévention des expulsions locatives et les interventions du FSL, afin que celui-ci puisse contribuer efficacement à l'allègement de la dette des personnes en situation de contentieux

locatif, ainsi qu'au financement des enquêtes sociales auprès des personnes et des familles. Le Gouvernement, dans le cadre de la préparation du plan de prévention et de lutte contre l'exclusion, a proposé aux associations d'insertion sur le logement des mesures visant à améliorer le fonctionnement du dispositif de prévention des expulsions locatives, aussi bien en matière d'articulation des dispositifs d'aide, de suivi des ménages que de coordination, d'information et de formation des acteurs. D'autres mesures, non spécifiques à la prévention des expulsions, devraient permettre d'améliorer la situation des personnes de bonne foi en situation d'impayé, notamment, les mesures visant à développer l'offre de logements sociaux et les accords collectifs départementaux définissant, pour chaque bailleur social, un engagement quantifié annuel d'attribution de logements aux personnes cumulant des difficultés économiques et sociales. Ces dispositions devraient faciliter les relogements des ménages en situation d'expulsion lorsque, manifestement, le niveau de leurs ressources ne leur permet pas d'assurer le paiement de leur loyer. Enfin, la mise en oeuvre, dans le cadre du dispositif « loca-pass » financé par les ressources du « 1 % logement », de la garantie du paiement du loyer et des charges pendant une durée de trois ans, pouvant couvrir jusqu'à dix-huit mois de loyer et de charges pour les jeunes de moins de trente ans en formation professionnelle, en recherche ou en situation de premier emploi et pour les salariés d'une entreprise privée non agricole, devrait permettre également de réduire les situations d'expulsion des personnes en difficulté.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1750

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 août 2002, page 2873

Réponse publiée le : 30 décembre 2002, page 5263